

# **SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MAI 2023**

## **Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE**

- 1. CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES JEANNE-SAUVÉ ET  
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LACHINE  
– MODIFICATION AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT –  
ADOPTION POUR CONSULTATION**



---

## Résolution CA22/23-05-113

---

### Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

---

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé
- C) Acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine
- D) Résolution du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé
- E) Résolution du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine
- F) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé (projet)
- G) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Lachine (projet)

**ATTENDU QUE** l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que, pour les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;*

**ATTENDU QUE** les articles 79 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QU'**à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira les cours de Service d'entrée en formation (SEF) au Centre de formation professionnelle de Lachine, à l'édifice de la Rive ;

**ATTENDU QU'**un local du Centre de formation professionnelle de Lachine sera dédié exclusivement aux élèves du cours de Service d'entrée en formation (SEF) des élèves du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé ;

**ATTENDU QUE** la modification des actes d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la déclaration de scolarisation des élèves ;

**ATTENDU QUE** les conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et le Centre de formation professionnelle de Lachine sont en accord avec ces modifications ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;



**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter, pour consultation auprès du Comité de parents les modifications aux actes d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité ;

De fixer la période de consultation du 10 mai au 16 juin 2023 ;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2023.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

La secrétaire générale,

(S) MARIE-JOSÉE VILLENEUVE

Marie-Josée Villeneuve

Le 10 mai 2023

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.



## SOMMAIRE

|                          |                                                                                                                                                                     |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative :   | 516 – Service de l’organisation scolaire                                                                                                                            |
| Responsable du dossier : | Nathalie Provost, directrice du service de l’organisation scolaire                                                                                                  |
| Collaborateurs :         | -                                                                                                                                                                   |
| Titre :                  | Centre d’éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d’établissement – Adoption pour consultation |

### CONTEXTE ET DESCRIPTION:

Les actes d’établissement doivent indiquer le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition d’un centre ou d’une école et l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense. Lorsque l’un ou l’autre de ces éléments est modifié, l’acte d’établissement doit l’être également.

Le Centre d’éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira des cours de Service d’entrée en formation (SFE), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au Centre de formation professionnelle de Lachine à l’édifice de la Rive. Afin d’offrir ce nouveau cours, un local du Centre de formation professionnelle de Lachine sera dédié exclusivement aux élèves du Centre d’éducation des adultes de Jeanne-Sauvé.

La mise à jour des actes d’établissement est essentielle afin d’obtenir le financement rattaché à la déclaration de scolarisation des élèves.

Par conséquent, le Centre de services scolaire doit modifier les actes d’établissement pour qu’ils reflètent l’utilisation prévue des locaux.

### ASPECT(S) FINANCIER(S):

S/O

### RECOMMANDATION:

Le service de l’organisation scolaire recommande l’adoption pour consultation des modifications des actes d’établissement du Centre d’éducation des adultes de Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine.

**A**



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :**

Les conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine approuvent la modification de leur acte d'établissement.

Le Comité de vérification recommande l'adoption pour consultation des modifications des actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine.

Les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent le contenu d'un acte d'établissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES:**

- Juin 2023 : Réception des avis des instances consultées.  
Adoption au Conseil d'administration.  
Modification des actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine.
- Juillet 2023 : Envoi de l'acte d'établissement modifié au Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et de l'acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Lachine.  
Mise à jour de la base de données GDUNO et du site Web du CSSMB.

Préparé par :  
Nathalie Provost  
Directrice  
17 avril 2023



## ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ☐

Centre ☒

Pour usage administratif

Nom : Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé

Code d'établissement : 763306

### ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire ☐

Primaire\* I ☐ II ☐ III ☐

Secondaire\* I ☐ II ☐

Formation générale des adultes ☒

Formation professionnelle ☐

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)

**Édifice Dorval**

305, avenue Mimosa

Dorval H9S 3K5

Pour usage administratif

Code : 763B096

**Locaux mis à la disposition de l'établissement**

Tous les locaux, sauf les exclusions.

**Édifice Mimosa**

331, avenue Mimosa

Dorval H9S 3K5

Pour usage administratif

Code : 763B085

Tous les locaux, sauf les exclusions.

**Édifice Saint-Jean**

4280, boulevard Saint-Jean

Dollard-des-Ormeaux H9H 2A5

Pour usage administratif

Code : 763B140

Tous les locaux, sauf les exclusions.

Pour usage administratif

Codes : 763B063, 763B067, 763B068, 763B075, 763B078, 763B079, 763B082, 763B083, 763B089, 763B131 et 763B137

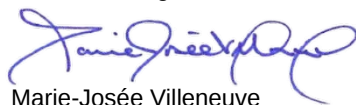
### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,



Marie-Josée Villeneuve

|                            |                              |                           |                                                    |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Émission initiale :</b> | 2006-07-01 - #CC05/06-06-250 | <b>Modification :</b>     | 2013-09-03 - #CC13/14-09-014                       |
| <b>Modification :</b>      | 2007-07-01 - #CC06/07-06-256 | <b>Mise à jour :</b>      | 2014-02-28                                         |
| <b>Modification :</b>      | 2008-06-03 - #CC07/08-06-166 | <b>Modification :</b>     | 2015-07-01 - #CC14/15-05-153 et<br>#CC14/15-06-164 |
| <b>Modification :</b>      | 2009-07-01 - #CC08/09-06-159 | <b>Mise à jour adm. :</b> | 2016-01-25 - #CC17/18-06-184                       |
| <b>Modification :</b>      | 2010-07-01 - #CC09/10-06-186 | <b>Modification :</b>     | 2019-05-29 - #CC17/18-06-184                       |
| <b>Modification :</b>      | 2011-12-06 - #CC11/12-12-071 | <b>Mise à jour adm. :</b> | 2022-12-06* - #CA22/23-12-053                      |
| <b>Mise à jour :</b>       | 2013-02-26                   |                           |                                                    |

\* Date de mise en vigueur

## Locaux ou espaces dits communautaires

**Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.**

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

# ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ☐

Centre ☒

Pour usage administratif

Nom : Centre de formation professionnelle de Lachine

Code d'établissement : 763418

## ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire ☐  
Primaire\* I ☐ II ☐ III ☐  
Secondaire\* I ☐ II ☐

Formation générale des adultes ☐

Formation professionnelle ☒

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

### Bâtisse(s)

#### Édifice Dalbé-Viau

750, rue Esther-Blondin

Montréal H8S 4C4

Pour usage administratif

Code : 763B060

#### Édifice de la Rive

46, 16<sup>e</sup> Avenue

Montréal H8S 3M4

Pour usage administratif

Code : 763B126

### Locaux mis à la disposition de l'établissement

Les locaux suivants : B-001, l'aile D sauf les locaux D100, D101, D101-01, D101-02, D200, D201, D205, D207, D209, D211, D213, D215, D232, l'aile E sauf les locaux E208, E210, l'aile N et l'aile P. Partage l'ascenseur avec l'école Dalbé-Viau.

Tous les locaux sauf les exclusions.

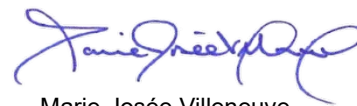
### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole: consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,



Marie-Josée Villeneuve

Émission initiale : 2006/07/01 – #CC05/06-06-302  
Modification : 2007-07-01 – #CC06/07-06-256  
Modification : 2020-06-29 – #DGCA19/20-06-034  
Mise à jour adm. : 2023-02-24\*

\* date de mise en vigueur

C

## Locaux ou espaces dits communautaires

***Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le Centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.***

Ceux-ci comprennent notamment :

### Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

### Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

### La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

### L'auditorium, l'agora

### Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

### La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

**Résolution CE2023-04-19-105**

**Résolution relative à l'approbation des modifications à l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé**

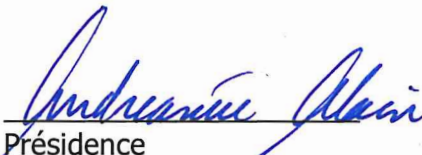
**ATTENDU QUE** le conseil d'établissement doit être consulté concernant tous les changements à l'acte d'établissement ;

**ATTENDU QU'**à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira des cours de Service d'entrée en formation (SEF) au Centre de formation professionnelle de Lachine, à l'édifice de la Rive ;

**ATTENDU QU'**un local du Centre de formation professionnelle de Lachine sera dédié exclusivement aux élèves du cours de Service d'entrée de formation (SEF) du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé ;

**ATTENDU QUE** la modification des actes d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la déclaration de scolarisation des élèves ;

Je, Andréanne Alain, en ma qualité de présidence du Conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé, approuve les modifications à l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé. La proposition est adoptée à l'unanimité.

  
Présidence

19 avril 2023  
Date

## Résolution CE2022/2023-04-27

### **Résolution relative à l'approbation des modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine**

---

**ATTENDU QUE** le conseil d'établissement doit être consulté concernant tous les changements à l'acte d'établissement ;

**ATTENDU QU'**à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira des cours de Service d'entrée en formation (SEF) au Centre de formation professionnelle de Lachine, à l'édifice de la Rive ;

**ATTENDU QU'**un local du Centre de formation professionnelle de Lachine sera dédié exclusivement aux élèves du cours de Service d'entrée en formation (SEF) du Centre d'éducation des adultes de Jeanne-Sauvé ;

**ATTENDU QUE** la modification des actes d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la déclaration de scolarisation des élèves ;

Je, Jean-Michel Perron, approuve les modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine. La proposition est adoptée à l'unanimité.

# ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ☐

Centre ☒

Pour usage administratif

Nom : Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé

Code d'établissement : 763306

## ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire ☐

Primaire\* I ☐ II ☐ III ☐

Secondaire\* I ☐ II ☐

Formation générale des adultes ☒

Formation professionnelle ☐

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)

**Édifice Dorval**

305, avenue Mimosa

Dorval H9S 3K5

Pour usage administratif

Code : 763B096

**Locaux mis à la disposition de l'établissement**

Tous les locaux, sauf les exclusions.

**Édifice Mimosa**

331, avenue Mimosa

Dorval H9S 3K5

Pour usage administratif

Code : 763B085

Tous les locaux, sauf les exclusions.

**Édifice Saint-Jean**

4280, boulevard Saint-Jean

Montréal H9H 2A5

Pour usage administratif

Code : 763B140

Tous les locaux, sauf les exclusions.

Pour usage administratif

Codes : 763B063, 763B067, 763B068, 763B075, 763B078, 763B079, 763B082, 763B083, 763B089, 763B131, 763B137 et 763B418

### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Josée Villeneuve

|                            |                              |                           |                                                    |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Émission initiale :</b> | 2006-07-01 - #CC05/06-06-250 | <b>Modification :</b>     | 2013-09-03 - #CC13/14-09-014                       |
| <b>Modification :</b>      | 2007-07-01 - #CC06/07-06-256 | <b>Mise à jour :</b>      | 2014-02-28                                         |
| <b>Modification :</b>      | 2008-06-03 - #CC07/08-06-166 | <b>Modification :</b>     | 2015-07-01 - #CC14/15-05-153 et<br>#CC14/15-06-164 |
| <b>Modification :</b>      | 2009-07-01 - #CC08/09-06-159 | <b>Mise à jour adm. :</b> | 2016-01-25 - #CC17/18-06-184                       |
| <b>Modification :</b>      | 2010-07-01 - #CC09/10-06-186 | <b>Modification :</b>     | 2019-05-29 - #CC17/18-06-184                       |
| <b>Modification :</b>      | 2011-12-06 - #CC11/12-12-071 | <b>Mise à jour adm. :</b> | 2022-12-06 - #CA22/23-12-053                       |
| <b>Mise à jour :</b>       | 2013-02-26                   | <b>Modification :</b>     | 2023-06-27* - #CA22/23-06-                         |

\* Date de mise en vigueur

F

## Locaux ou espaces dits communautaires

**Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le Centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.**

Ceux-ci comprennent notamment :

### Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

### Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

### La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

### L'auditorium, l'agora

### Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

### La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

# ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ☐

Centre ☒

Pour usage administratif

Nom : Centre de formation professionnelle de Lachine

Code d'établissement : 763418

## ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire ☐  
Primaire\* I ☐ II ☐ III ☐  
Secondaire\* I ☐ II ☐

Formation générale des adultes ☐

Formation professionnelle ☒

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

### Bâtisse(s)

#### Édifice Dalbé-Viau

750, rue Esther-Blondin

Montréal H8S 4C4

Pour usage administratif

Code : 763B060

#### Édifice de la Rive

46, 16<sup>e</sup> Avenue

Montréal H8S 3M4

Pour usage administratif

Code : 763B126

### Locaux mis à la disposition de l'établissement

Les locaux suivants : B-001, l'aile D sauf les locaux D100, D101, D101-01, D101-02, D200, D201, D205, D207, D209, D211, D213, D215, D232, l'aile E sauf les locaux E208, E210, l'aile N et l'aile P. Partage l'ascenseur avec l'école Dalbé-Viau.

Tous les locaux sauf un local utilisé par le CEA Jeanne-Sauvé et les exclusions.

### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole: consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Josée Villeneuve

Émission initiale : 2006/07/01 – #CC05/06-06-302  
Modification : 2007-07-01 – #CC06/07-06-256  
Modification : 2020-06-29 – #DGCA19/20-06-034  
Mise à jour adm. : 2023-02-24  
Modification : 2023-06-27\* – #CA22/23-06-

\* date de mise en vigueur

G

## Locaux ou espaces dits communautaires

**Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.**

Ceux-ci comprennent notamment :

### Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

### Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

### La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

### L'auditorium, l'agora

### Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

### La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.